2e. ANNÉE, No. 16. MANITOBA. MERCREDI, 11 SEPTEMBRE, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins sterling, ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Imprimé et publié par J. B. BOURDEAU et Cie. WINNIPEG, MERCREDI, 11 SEPTEMBRE, 1872. Redigé par un Comité de Collaborateurs.

FORT GARRY.

DÉPARTEMNT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

ON attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le departement ci-dessus au

Magasin de la Compagnie DE LA BAIE D'HUDSON.

du Fort Garry pour se procurer des

ETOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÊTEMENTS POUR LEUR SEXE

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus moderes.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles speciales pour choisir les etoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immediate et seront executées avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872.

J.&G. D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes especes d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses COMBINEES,
Faucheuses simples,
Moulins à battre,
Rateaux,
Charrues,
Herses,
Cultivateurs,
Charrues à casser la terre,
Moulins à Beurre,
F...es de toutes variétés.

... agents pour les ... (Wanzer).

Ainsi que les Orgues et Melodions DE B... et Cie., de Guelph, Ontario.

... aussi reçu un assortiment ... plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement moderes.

... G. D. McVICAR et Cie.

-n-o. Marchands à Commission.

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL,

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

MARCHANDISES SECHES de toute sortes,
HABILLEMENTS FAITS,
DRAPS DE MANUFACTURE CANADIENNES et ANGLAISES,
CHAUSSURES,
FERRONNERIES et QUINCAILLERIES,
OUTILS de CHARPENTIERS,
POELES et USTENSILES,
VAISSELLE,
MARCHANDISES de FANTAISIE,
FOURCHES a FOIN et a FUMIER,
PELLES ET BECHES,
GRATTES ET RATEAUX,
EPICERIES DE CHOIX,
VINS ET LIQUEURS,
BIERE ET PORTER en bouteille,
CIGARES,
FARINE ET PROVISIONS,

Ainsi qu'un assortiment général de toutes espèces de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUS

PROUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix modérés pour argent comptant.

MEUBLES NOUVEAUX.

A l'établissement D'ÉBÉNISTERIE ET DE MENUISERIE,

RUE DE LA POSTE

On y trouvera, à l'ouverture de la navigation, un grand assortiment choisi

DE MEUBLES DE MENAGE IMPORTES

DE TOUTES ESPÈCES,

Venant des meilleures Manufactures.

Travaux de construction entrepris dans toutes les branches de la charpente de la menuiserie, etc.

S'adresser à la résidence de

VICTOR BEAUPRÉ.

Winnipeg, 15 Mai, 1872.—1a.

Wm. Chambers

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Negociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Reparations faites sous le plus court delai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des ameliorations à sa boutique de tanneur à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son etablissement est de premiere qualité.

ETAL DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE.

SAUCISSES.

M. MAXIME ROCAN prend la liberté d'informer les citoyens de Winnipeg et des environs qu'il vient d'ouvrir un ETAL DE BOUCHERIE près du Block McDermot, WINNIPEG, Voisin de l'imprimerie du *Metis*, où l'on trouvera constamment du BOEUF, ROSBIF, BIFTECK, &c., de première qualité, des VIANDES DE PORC FRAIS, LARD SALÉ, SAUCISSES, &c., &c.

Prix modérés.

M. ROCAN sollicite respectueusement l'encouragement du public.

Winnipeg, 18 Juillet, 1872.

A LOUER.

Une MAISON de 30 pieds sur 25, sur le coté ouest de la Rivière Rouge, à un mille et quart au sud de la Rivière Assiniboine. Conditions faciles. S'adresser à ce bureau.

Important pour les Cultivateurs et autres.

Le soussigné aura toujours en magasin durant cette saison toutes les espèces d'instruments d'agriculture en usage dans le pays, tels que

MOULINS A BATTRE,

MOISSONNEURS AVEC RATEAU,

RATEAUX SULKY pour CHEVAL, &c.

Il prendra des commandes pour des MACHINES PORTABLES A VAPEUR du pouvoir de deux chevaux et audelà, et pour tout espèce de

MACHINES POUR MOULINS A SCIE ET A FARINE,

De la meilleure qualité et renfermant les dernières ameliorations.

D. U. CAMPBELL,

Agent pour les Usines de Joseph Hall OSHAWA, ONTARIO.

P.S.—Laissez vos ordres à mon adresse à la Pointe Douglas.

Winnipeg, 15 Juin, 1872. 1a

Arpentage des Terres DANS MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux arpenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-o.

ARPENTAGE DES TERRES DE MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donné sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas ou ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire anterieurement un arrangement special avec le soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872. j-n-o

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutees promptement. Reparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

ECHOS D'EUROPE.

On lit dans le *Times* de Londres :

"Parmi les évaluations supplementaires pour le service civil, soumises au Parlement Impérial, il y a un vote de £10,000 pour les depenses de la Commission mixte, nommée pour surveiller et determiner les limites entre les possessions de Sa Majeste dans l'Amerique du Nord, et le territoire des Etats-Unis, depuis le lac des Bois jusqu'aux Montagnes Rocheuses, d'après la convention de 1818.

"L'étendue de la ligne est d'environ 900 milles, et les travaux dureront trois ou quatre ans. La dépense entière est évaluee à £100,000 pour la Grande-Bretagne.

"La moitié des dépenses sera payée par la Puissance du Canada. On fixera les limites de tout le continent.

"Il y a un autre vote supplémentaire de £10,000 pour les depenses des réclamations de la Commission mixte au sujet du traité de Washington; mais c'est une avance qui devra être remboursée, comme les dépenses seront déduites des sommes accordees. Il y a un troisième vote de £1,000 pour les dépenses de la determination des limites de San Juan par l'Arbitrage.

"Il y a aussi un vote supplémentaire de £25,000 pour les dépenses au sujet des réclamations de "l'Alabama" qui seront déterminées par l'Arbitrage à Genève."

Mexique.

L'opinion générale est que l'élection de Lerdo Tejada comme president de la République mexicaine rencontrera que peu d'opposition. Il n'y a pas eu encore de changements de personnel dans le ministère mais on parle de Gomez Palocios pour ministre de l'intérieur et de Romero ou Rubio pour ministre des finances. la plupart des chefs révolutionnaires.

Le pays se pacifie, les routes sont plus sûres; la confiance renait et le commerce commence déja à donner des signes d'une prochaine activité. La loi martiale est révoquée dans les Etats de Puebla, Zacatecas et Hidalgo.

Le *Trait-d'Union* se prononce pour Lerdo et déclare que son élection est une question de vie ou de mort pour la République. On dit que M. Léon-Guzman va être nommé ministre à Washington.

Des petitions sollicitant la commutation de la peine de mort prononcé contre les prisonniers capturés dans la dernière révolte de Queretaro, sont adressées au gouvernement par la voie de la presse.

VARIETES.

— Une femme de Détroit étant frappée par le tonnerre, se mit à crier de toutes ses forces "Police! "Police!"

* * *

— En chemin de fer.

Un brave paysan s'installe sans façon auprès d'une dame :

—L'odeur du tabac vous gêne-t'y? lui demande-t-il en tirant une énorme pipe.

—Mais oui, monsieur, beaucoup

—Alors faut descendre, parce que j'vas fumer.

* * *

Durant le règne des communards, le vicomte de Beffry qui appartient à une des premières familles du faubourg St. Germain fut arrêté parce qu'il ne voulait pas se rejoindre à la religion du Pere Duchesne.

Mlle. Guizot, jeune fille qui avait été gouvernante dans la famille du vicomte, résolut de le sauver au péril de sa vie. Connaissant quelques-uns des premiers fonctionnaires de la Commune, elle obtient la permission de visiter le prisonnier et lui passe une défroque d'ouvrier à l'aide de laquelle il parvient à sortir de prison, tandis que la jeune fille amuse la sentinelle. M. de Beffry s'est montré reconnaissant et a offert a la charmante Mlle. Guizot son cœur et sa fortune.

La cérémonie nuptiale à eu lieu dernièrement à la Madeleine.

* * *

FOU D'AMOUR.—Un événement dramatique s'est produit le 25 juillet, dans le hameau de Bejous, commune de Cahors.

Le nommé R..., âgé de dix-huit à vingt ans, était en pourparlers, depuis quelques mois, avec une jeune fille à peu près de son âge.

Leurs rapports étant devenus plus froids, et divers gens ayant excité la jalousie de cet infortuné, en lui disant qu'elle ne l'aimait pas, il allait le jeudi soir au domicile de la jeune personne pour provoquer quelques explications à ce sujet; cette jeune fille ne voulut pas même le recevoir. Le lendemain, vers six heures du matin, le jeune R... aborde cette jeune fille au champ où elle travaillait, en lui réitérant son amour et la pressant de questions pour la faire consentir à un prochain mariage. La jeune fille répondit toujours négativement.

Eperdu, fou de désespoir, ce jeune homme se serait couché à quinze pas de la jeune fille et se serait écrié :

"Puisque tu ne m'aimes pas, Marie, je meurs pour toi! oui, je meurs pour toi! Viens voir, le sang coule, crie au secours. Je meurs pour toi!"

Ce fou d'amour venait de se perforer le cœur avec un couteau de poche.

Après les constatations, le corps a été transporté à l'hospice de Cahors et inhumé le lendemain.

* * *

— Le *Courrier* d'Ottawa raconte à propos de lézard un fait assez singulier, Un individu du nom de Edwards employé à poser des lisses sur le chemin de fer du St. Laurent et d'Ottawa, tomba malade, il y a quelque temps. Les hommes de l'art ne purent préciser le genre de maladie dont souffrait leur patient, qui n'éprouva de soulagement sous l'influence d'aucun traitement. Devenu debile et maigressant sensiblement tous les jours, il arriva bientôt à l'état de squelette. Ce fait était d'autant plus surprenant qu'il était doué d'un appétit vorace et engloutissait en un instant tous les aliments qu'on lui offrait. Mercredi, il reçut la visite d'un ami qui lui donna à manger du sucre candi et il éprouva bientôt du mal à l'estomac. Après de pénibles efforts, il eut un vomissement et renvoya un lézard vivant, d'environ sept pouces de longueur. Les hommes employés à la pose des lisses ont l'habitude de s'abreuver dans les fossés le long de la voie et l'on suppose que Edwards aurait avalé ce lézard encore petit et que depuis il se serait développé dans l'estomac où il avait pris logement. L'homme au lézard est beaucoup mieux maintenant et reprend de l'embonpoint.

— Il vit encore en Angleterre, un Ministre nommé Chesse, qui a été professeurs de deux élèves nommés respectivement Manning et Tate. Le premier est devenu le célèbre Archevêque de Westminster, et le second est le Primat de l'Eglise d'Angleterre.

LE METIS.
MERCREDI, 11 SEPTEMBRE, 1872.

Elections.

C'est samedi prochain 14 courant que doit se faire la nomination dans les quatre comtés de la Province. La votation aura lieu jeudi le 19.

La loi qui régit les présentes élections est la même que celle suivie lors des premières élections pour la Chambre des Communes, il y a deux ans. Ce sont des règlements adoptés à Ottawa par le Gouverneur Général en Conseil.

D'après ces règlements, l'officier-rapporteur, le jour de la nomination, doit ouvrir l'assemblée entre dix heures et midi. Et après lecture des documents, il reçoit les noms des candidats proposés par deux électeurs. Dans tous les cas, il doit tenir l'assemblée ouverte jusqu'à deux heures. Alors, s'il n'y a qu'un candidat, il le proclame élu, et s'il y en a plus d'un, il accorde un poll.

La seule différence entre les règlements de cette année et ceux suivis il y a deux ans est dans la qualification et le serment. Une des conditions essentielles de qualification, c'est d'être inscrit sur la liste électorale. Personne ne pourra voter à moins d'avoir son nom inscrit sur la dite liste.

Le serment de qualification est celui adopté par l'acte pour régler et régir les élections, passé à la dernière session de notre législature. Il se lit comme suit :

" Je, A. B., jure que je suis la personne désignée (ou prétendue désignée) sous le nom de , sur la liste des électeurs à moi maintenant exhibée par l'Officier-Rapporteur, que je suis sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation, que j'ai l'âge de 21 ans accomplis, et que je n'ai pas encore voté à cette élection. "

Les mots entre parenthèse " prétendue désignée " ne sont pas inutiles, parce qu'un grand nombre de noms ont été inscrits d'une manière incorrecte, et même défigurés notablement dans les listes électorales.

Le second serment a aussi une grande importance. Il est ainsi conçu :

" Je, A. B., juge que je n'ai reçu par moi-même ou aucun autre, ou par aucune personne autorisée par moi, ou pour mon usage, soit directement, soit indirectement, aucune somme d'argent, charge, situation, emploi ou don, pour m'engager à voter à cette élection, ou pour perte à cet effet. "

Nous engageons les électeurs qui ont reçu quelque chose d'un candidat à bien méditer ce serment avant d'aller voter. Lors même qu'ils n'auraient pas été achetés directement, s'ils ont reçu quoique ce soit d'une manière indirecte, ils ne pourront prêter ce serment sans se parjurer.

Sir George E. Cartier.

Sir George E. Cartier, Ministre de la Milice et chef politique de la population du Bas Canada, vient d'essuyer une défaite dans la partie française de Montréal où il avait posé sa candidature. M. Jetté, avocat, jeune homme honorable mais sans passé politique, a remporté sans peine cette victoire difficile ; sa majorité s'est élevée à 1282 voix. Autre fait remarquable, aucun des nombreux polls ou bureaux de votation de cette populeuse division électorale n'a mis une seule fois Sir George à la tête de la liste durant cette mémorable journée. Aussi, rien de plus naturel que de croire que si la défaite de l'illustre homme d'état a surpris ses partisans, leur victoire n'a pas moins étonné les amis de M. Jetté.

Le résultat de cette élection est un grave événement dans notre monde politique, et pour en comprendre le sens véritable il faut, croyons-nous, laisser de côté les condoléances des uns et les cris de victoire des autres.

La défaite de Sir George est pour nous le signe du progrès et de la marche de certaines idées essentiellement conservatrices ; c'est loin d'être un gain pour les libéraux. Ceux-ci n'y gagnent rien, parceque la lutte s'est faite sans eux, hors d'eux et contre eux. La preuve c'est que chaque fois qu'ils ont lancé ou leur chef ou un de leurs hommes, ils n'ont eu que des défaites à compter. Le même et énergique coup de pied populaire a accueilli le programme rouge de l'Hon. M. Dorion, communiste de Mederic Lanctot, et libérâtre de MM. Doutre & Cie. Cette fois ce sont les conservateurs eux-mêmes qui ont voulu donner le baptême électoral à des principes éminemment conservateurs dont l'entourage immédiat de Sir George avait eu le manque de sens politique de se déclarer stupidement l'ennemi déclaré.

Aux yeux de ces amis, plus fidèles qu'éclairés, la discipline était le premier et le dernier mot de la vie politique ; un chef qui pense, parle et agit, des partisans qui se taisent, applaudissent et votent, tel était l'horizon. Hors de ce cercle, on ne comptait nul ami, nul allié, nul progrès.

Ce qu'il a fallu d'énergie, de sacrifice et d'abnégation aux quelques hommes qui, sans vouloir briser la discipline parlementaire des partis, voulurent un beau jour réagir contre cet engourdissement de l'âme et du cœur, et rajeunir le programme conservateur en le fortifiant, peu le savent. Journaux, réputation, avenir, cercles, fondations de tribune et de presse, tout fut tenté, tout fut risqué, tout fut abordé. Qu'il y en a eu des brisements dans ce choc incessant d'idées nouvelles et généreuses contre le mur d'inertie que l'on avait élevé à la hâte, et derrière lequel on assassinait souvent à coup sûr! Vous êtes des " rouges, " criait-on à ces ardents mais trop jeunes apôtres du vrai et seul parti conservateur. C'était le mot d'ordre, et la jalousie aidant ce mot fut une arme terrible contre plusieurs.

Ce qui arrive aujourd'hui n'est rien autre chose que le résultat unique, inévitable et fatal auquel poussent depuis dix ans la *Minerve* et le *Journal de Québec*. Leur esprit de jalousie féroce, l'extrême étroitesse de leurs idées politiques, l'égoïsme stupide de leur ligne de conduite, leur manque de tact politique, et par dessus tout la confusion de ces deux choses suprêmes—Dieu et César—voilà ce qui a produit le soufflet humiliant que vient de recevoir leur idole qui est aussi la nôtre mais différemment.

Il arrive un temps où les chefs portent la responsabilité des fautes de leurs suivants, et ce temps est arrivé pour Sir George qui s'est aperçu un peu tard que les idées, l'intelligence et l'esprit de progrès véritable avaient déserté depuis longtemps les lieux où on l'avait fait roi. Lui qui est loyal, généreux, dévoué et politique, se voit punir aujourd'hui pour la déloyauté, l'égoïsme jaloux et l'imbécillité politique de sa garde prétorienne.

Est-il vrai que cela soit le signe de l'avènement des libéraux? Jamais, nous le répétons, leur règne ne fut plus éloigné. Où trouver, en effet, quelque chose de plus conservateur que les principes qui ont triomphé dans cette élection de Montréal Est?

Il y a un accident dans tout cela, c'est la question des personnalités: Qui oppose-t-on à Sir George? Un jeune homme sans passé et peut-être sans avenir politique. Il n'est par lui même ni un programme, ni un drapeau, ni un parti, et c'est précisément parcequ'il n'est ni l'un ni l'autre que la lutte devient plus significative et le gain plus éclatant. Ce sont des principes qui se sont donc affirmés et pas autre chose ; ce n'est ni un homme qui est vaincu, ni un homme qui est vainqueur, car le vaincu d'aujourd'hui sera le victorieux de demain, s'il le veut, s'il voit, s'il va vers la lumière. Si nous avions beaucoup de députés comme M. Jetté, Sir George ne serait jamais vaincu.

Le *Courrier du Canada* est le premier qui éleva vaillamment la voix et risqua tout pour sonner l'alarme dans les rangs des politiques conservateurs. Le danger menaçait plus au dedans que dehors. On l'a bien vu depuis. Gallicanisme, libéralisme, césarisme, où tout ce vieux bagage s'est-il retrouvé depuis quatre ou cinq ans? Précisément dans l'entourage immédiat de Sir George, qui rétrogradait ainsi au lieu d'avancer avec la grande lumière de ce siècle.

Nous avons donc raison de revendiquer comme une victoire pour le parti conservateur le résultat de l'élection de Montréal Est, car ce sont les idées les plus opposées aux libéraux qui ont remporté le triomphe. Il en est de même de la plupart des comtés que l'on prétend perdus pour les idées conservatrices : que Sir George change de ligne de conduite, que sa fidèle garde ouvre les yeux et surtout le cœur ; et nous verrons si la province de Québec ne présentera pas dans le prochain Parlement un front plus uni et plus redoutable que jamais aux ennemis du droit et de la justice.

Une farce absurde ou criminelle.

Il y a des gens qui veulent à tout prix faire parler d'eux. Qu'ils se rendent ridicules, méprisables ou qu'ils se fassent les instruments de menées pernicieuses et criminelles, peu leur importe. Ce qu'il leur faut c'est que leur insignifiante personnalité s'exhibe devant le public.

De ce nombre, est M. B. C. Davy, avocat d'Ontario, qu'une brise hostile a dernièrement jeté sur nos bords en même temps que les sauterelles. Nous ne connaissons guère ce qu'était M. Davy dans son pays. Était-il réputé grand farceur? nous ne saurions dire. Toujours est-il qu'ici il vient jouer la farce.

S'imaginera-t-on quelle énorme drôlerie M. Davy essaie faire? Difficilement sans doute. C'est une arlequinade électorale. M. Davy prétend jouer au candidat ni plus ni moins. Il veut se faire mettre en nomination. Et où donc? Dans quel comté va-t-il exhiber gratuitement sa candidature politique? Dans celui où il suppose que la farce aura plus d'effet, dans Provencher. C'est aux métis français que s'adresse M. Davy. Il va opposer M. Riel et le Procureur Général Clarke. Comme ce sera drôle! M. Davy s'épanouit d'avance en pensant au gros rire qui va égayer les badauds de son village.

Nous ne voulons pas prêter à cette affaire plus d'importance qu'elle n'en mérite. M. Davy sait fort bien qu'il ne trouvera pas, dans tout Provencher, cinq imbéciles pour lui donner leur voix. N'importe il aura été candidat et ses gens l'appelleront *gros farceur*.

M. Davy a déclaré lui-même qu'il se présentait uniquement pour amuser ses amis d'Ontario. Pauvres amis! Il va sans doute leur envoyer son adresse. M. Davy a une adresse!!

Nous l'avons vue. Cela s'est imprimé en grosses lettres noires dans les ateliers du *Liberal, of course*. Nous ne relèverons pas les méfiables platitudes de cette page burlesque.

Faire rire, c'est là le but avoué de M. Davy.

Il paraît qu'il en a un autre, ou plutôt deux autres. Le premier est non moins ridicule. Il sait que M. Riel va être élu. Il pense même qu'il le sera par acclamation, croyant que M. Clarke va abandonner la lutte.

M. Davy et les siens, dans leur naïve ignorance espèrent que M. Riel ne pourra pas siéger et que lui, le farceur M. Davy, n'eût-il qu'une seule voix pour lui, sera déclaré le représentant de Provencher. Pour cette raison-là, M. Davy ne l'a pas trouvée tout seule. Quelques amis la lui ont fourrée dans la tête, et M. Davy, comme Sancho Pança, dans ses plus beaux jours, enfourche l'antique Rossinante, et se met en campagne à la recherche de son royaume.

Nous apprenons que la candidature de M. Davy a un troisième objet. Celui-là, s'il était réel, deviendrait sérieux. Des personnes bien informées nous ont dit que M. Davy avait été poussé à se porter candidat par une certaine bande de gens orangistes de Winnipeg, qui veulent se rendre à la nomination, dans le but de faire du tapage, créer du tumulte, provoquer les métis et amener un conflit. On rapporte qu'ils ont même une intention encore plus [illegible] : celle de profiter de la circonstance pour envoyer une balle de revolver à certaine adresse.

Nous sommes loin d'affirmer que la chose aura lieu. Mais c'est une rumeur qui court les rues de Winnipeg. Il est probable que M. Davy lui même n'en soupçonne rien. Mais il pourra bien trouver que la farce tourne au tragique, et s'apercevoir qu'il n'est pas bon de servir de jouet aux complots pernicieux de ses amis politiques.

Nous espérons qu'une paix parfaite règnera le jour de la nomination. Mais si les rumeurs que nous avons apprises étaient vraies, ceux qui viendront avec de telles intentions pourront bien trouver des gens qui les attendront et qui sauront les recevoir.

L'emigration bas-canadienne au Manitoba.

Il y a maintenant plus de deux ans que la province de Manitoba fait partie de la Confédération canadienne, et jouit des institutions politiques qui lui sont assurées par l'Acte du Parlement d'Ottawa. Bien des choses se sont passées durant ce court laps de temps, et certes à voir l'usage que les partis dans Ontario ont fait du nom et des hommes de Manitoba dans leurs luttes diverses, on serait tenté de croire que notre petit coin de prairie est destiné à être le pivot ou l'âme de la Confédération.

Il n'en est pourtant pas ainsi ; la raison est tout autre.

Prenons, par exemple, la question de la colonisation de ce Nord Ouest, si vanté par les uns et si déprécié par les autres.

Que n'ont pas crié les journaux et les politiqueurs d'Ontario? A les entendre, le Cabinet fédéral ne songeait à peupler Manitoba que de canadiens français ; on voulait ici former une autre province française ; législation, coutumes, administration publique, tout devait être canadien-français de la tête aux pieds.

L'événement a donné le plus éclatant démenti à ces criailleries fanatiques ; et, pendant que tout Ontario se remuait et s'organisait pour prendre les devants et jeter ici au plus vite une immigration anglo-protestante et orangiste, que fesait la population française de Manitoba? Que fesaient ses chefs et ses meilleurs amis? Rien. Ils attendaient que les mensonges et les exagérations fissent leur temps ; ils attendaient que le calme se rétablit à notre horizon troublé ; ils attendaient que la presse d'Ontario cessât de proclamer la Rivière Rouge une édition nouvelle du Paradis terrestre. En un mot, ils attendaient qu'il fut prouvé que tout était mensonge et infamie dans ces jérémiades du *Globe* et compagnie, que tout y était dénaturé, faussé et exagéré dans un certain but, et que tôt ou tard, la vérité pure et simple attrait son tour et revendiquerait ses droits.

Nous ne prendrons pas la peine de répéter à cette place que la population française ne jouit dans la législature, le gouvernement et l'administration que des droits qui lui sont garantis par l'Acte Constitutionnel, sans empiètement, sans convoitise et sans jalousie ; le fait est là ; qu'on ose le nier? Mais ce que nous dirons, c'est que, après des efforts inouis, la colonisation du Manitoba par Ontario est encore à faire.

Les essais tentés ont avorté en grande partie ; il est arrivé deux mille émigrés à peu près en deux ans du Haut Canada ; le plus grand nombre nous est venu l'année dernière ; déjà, cette année, le maigre flot s'est ralenti, et sur les quelques centaines de nouveaux venus enregistrés depuis le mois de mai dernier, les trois quarts au moins étaient composés de jeunes gens, d'hommes non mariés ou de chefs de famille qui venaient voir *si c'était vrai*. Beaucoup sont partis des premiers arrivés de 1871 ; un plus grand nombre part ou se prépare à quitter sur les émigrés de 1872. Le mouvement à peine fait s'est aussitôt mis à décroitre : d'où vient cela?

Les raisons ne manquent pas ; mais, pour nous la principale est qu'on a conté sur notre Province des mensonges et des exagérations tels que l'on a exposé aux plus cruels désappointements les braves gens d'Ontario qui pensaient en venant ici trouver une nature californienne et un printemps perpétuel. Nous avons entendu quelques uns de ces pauvres dupes, et c'était pitié d'écouter le récit de leur ruine.

Nous regrettons ces mensonges et ces exagérations, car il y a des honnêtes gens dans Ontario, des hommes industrieux, des négociants probes, des cultivateurs intelligents et de bonne vie qui nous auraient aidé à développer et à faire prospérer Manitoba et le Nord Ouest. Le mouvement est manqué, et la réaction commence déjà à se faire sentir. Voilà où nous ont conduits les fanatiques du Haut Canada ; voilà comment ils travaillent à l'avenir de la Confédération ; voilà comment ils comprennent l'amour de la patrie ; voilà la force de leurs principes en économie politique. N'est-ce pas décourageant qu'un tel abrutissement dans le fanatisme?

Aujourd'hui que les tentatives de nos concitoyens d'Ontario ont en partie échoué, nous croyons de notre devoir d'élever la voix pour dire la vérité sur le Manitoba, non pas le Manitoba politique, mais le Manitoba au point de vue agricole et commercial. Si notre province n'est pas l'Eden qu'on a représenté dans Hind, Dawson, le *Globe*, etc., etc., en revanche ce n'est pas non plus le coin de terre déshérité qu'on a décrié ailleurs. Inférieur à la province d'Ontario comme climat, comme productions minérales et forestières, le Manitoba est à peu près égal au Bas Canada comme climat et lui est de beaucoup supérieur pour la fertilité prodigieuse de son sol et les facilités de sa culture.

La moyenne du rendement agricole dans la province de Québec est de sept et huit pour un, tandisque la terre ne donne en revenus à son propriétaire qui la cultive que trois ou quatre par cent sur le capital : de là l'effrayant mal d'émigration qui dépeuple nos campagnes du Bas-Canada et force le surplus de la population à s'expatrier pour aller gagner son pain.

Dans le Manitoba, point de forêts à abattre, point de drainage à établir, point de larges fossés à creuser pour l'égouttement des terres : la prairie est à la portée de tous, et il suffit d'y mettre la charrue pour ensemencer et récolter dès la première année. Un minot de blé en donne généralement de quinze à vingt, rarement dix et quelque fois trente, quarante et au delà. Comme le sol est tout à fait exempt d'inégalités et de roches, les faucheuses et les moissonneuses s'emploient avec le plus grand succès.

Les légumes atteignent des grosseurs fabuleuses, et la prairie offre pour les paturages des facilités et des avantages qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

Le bois n'est pas abondant, mais il est faux que le pays soit nu et déboisé, et achète qui veut des terres à bois.

Nos saisons sont en général très belles et de la même longueur à peu près qu'en Bas Canada. L'été est sec, l'automne magnifique, le printemps assez court et l'hiver assez long. Nos froids plus grands, dit-on, que ceux de Québec, sont infiniment plus supportables ; l'épaisseur de neige dépasse rarement un pied et demi et deux pieds, et nos chemins d'hiver sont en tout temps des plus beaux. Le cahot n'existe ici qu'à l'état de légende du Bas-Canada.

Nous l'admettons, le cultivateur du Haut-Canada a, dans la plus grande partie des cas, tort de laisser son climat si doux et son sol si fertile pour émigrer à Manitoba ; il n'en est pas ainsi pour le cultivateur du Bas-Canada.

Nous invitons surtout à venir ici les familles nombreuses de nos campagnes ; elles auront de l'aisance après deux ou trois ans de travail, et, hormis de malheurs, elles seront riches après dix ans. Car les produits de la terre se vendent à Manitoba plus cher que dans n'importe quelle autre province, et il en sera de même longtemps encore.

La distance, sans doute, est un obstacle sérieux à l'émigration de la Province de Québec, mais non pas insurmontable. On a mis en avant les motifs religieux et patriotiques dans Ontario ; qui nous empêche d'en faire autant, et surtout de mieux faire, car nous ne voulons que le règne de la justice et de la vérité?

L'IMPRIMERIE PÂLE

N'a t on pas vu l'été dernier un pasteur méthodiste du Haut Canada se mettre à la tête d'une petite colonie et émigrer ici avec elle?

Loin de nous l'idée d'en appeler aux préjugés dans une œuvre aussi sérieuse, car ce n'est pas avec le fanatisme qu'on fonde un pays, ni qu'on colonisera le Nord Ouest, mais avec le bon sens, des paroles vraies et une activite intelligente, honnête et patriotique. Le moment est arrivé de recourir à ce moyen qui est le seul bon, le seul sage, le seul vrai.

Il n'y a pas à se le cacher, le Nord Ouest est trop éloigné des ports maritimes pour songer à le coloniser par l'emigration européenne; dans tous les cas, cela prendra encore bien du temps: donc, c'est aux provinces limitrophes, à Québec et à Ontario, que nous devons nous adresser pour attirer ici le surplus de leur population. C'est ainsi que nous raisonnons, et nous nous flattons de voir ce raisonnement partagé par tous ceux à qui le fanatisme et les mensonges du *Globe* ont ouvert les yeux.

Nous avons une chose à cœur, c'est de donner aux deux populations actuelles de Manitoba le surcroit de forces homogènes qui leur manque et sans lequel le pays devra longtemps encore rester stationnaire Ce surcroit de forces ne doit contenir ni l'élement orangiste, ni l'élément radical si l'on veut réellement qu'il soit et demeure un véritable accroissement de vie et de vigueur. Nous voulons surtout des émigrés honnêtes, laborieux, soumis aux loix, de bonne réputation, sobres et sans préjugés ni fanatisme. En aurons-nous? Oui, si nous en prenons les moyens. Or, faire connaitre la *vérité est un de ces moyens.*

Depart de Mgr. Faraud, O. M. I.

Vendredi après midi Sa Grandeur Mgr. Faraud est parti à bord l'*International*, pour le Canada. Après un séjour de quelques semaines dans la Province de Québec, Mgr. s'embarquera pour l'Europe. Le but du voyage de Mgr. Faraud est de procurer à ses missions les moyens nécessaires pour continuer leurs travaux inapréciables dans leurs établissements lointains. M. l'Abbé Forget des Patis a accompagné Sa Grandeur jusqu'à St. Norbert.

NOUVELLES LOCALES.

— La chasse est de plus en plus abondante.

— La pluie que nous avons eu durant les derniers jours de la semaine dernière, a beaucoup aidé la culture des jardinages.

— Nous saluons avec plaisir le retour de M. Trudel, messager du Gouvernement, après un voyage de deux mois, dans sa famille, en Canada.

— Il y a eu beaucoup de besogne durant la semaine dernière au bureau des arpenteurs à Winnipeg. Le retour de Lindsay Russell. Ecr., a contribue à faire reprendre l'activite des travaux, un peu ralentie depuis son depart.

NOUVELLES CANADIENNES.

— Le *Courrier de Rimouski* a cessé de paraitre.

—L'Exposition Provinciale d'Ontario se tient cette année à Hamilton.

— Le budget de la ville de Toronto s'élèvent à $606,688.

— Les vagabonds de Toronto ont pris pour passe-temps d'assaillir et frapper les hommes de police.

— Il y aura une grande Exposition à Sackville, Nouveau-Brunswick les 8, 9 et 10 Octobre prochain.

— Un immense incendie a detruit une partie de la ville de Mitchel, Ontario.

— Un sergent de Police de Londres est venu arrêter à Halifax un nommé Clappison accusé de faux.

— Le Gouverneur Géneral a donné un diner officiel à Québec auquel assistait tout l'aristocratie de la ville.

— Les élections sont maintenant terminées dans les quatre grandes Provinces et peut-être même à la Colombie Anglaise.

— Les grits d'Ontario comptent sur une grande majorité au prochain parlement et sont dans la jubilation.

— A Parkhill, un enfant de deux semaines mourut au bout de quarante-huit heures d'une morsure d'araignée.

— Les journaux de Montréal annoncent le départ de Arthur Lévêque Ecr., J. P. de cette ville, pour revenir dans sa famille à Manitoba

— A la dernière élection de Québec un individu âgé de 105 ans a voté pour la première fois de sa vie.

— Les sauvages de la Colombie Anglaise dont les villages ont été brûlés ont reçu des présents du Gouverneur Trutch.

— La Compagnie formée à Québec pour la manufacture de l'acier avec du sable magnetique est en pleine opération et obtient un succès surprenant.

— Les citoyens de Québec sont à signer une requête au Roi des Belges, priant Sa Majeste de nommer Consul Belge pour la cité de Québec M. le Comte Leopold d'Arschot.

— Les journaux de l'île du Prince-Edouard ont, à la suite des elections de la Nouvelle-Ecosse, entrepris une croisade en faveur de l'entree de cette province dans le giron de la Puissance.

— A la nommination pour l'élection federale, à Niagara, Ontario, il y avait present un nomme Jones agé de 108 ans. Ce venerable vieillard est un ancien matelot qui a servi sous Nelson. Il y a deux ans il se maria avec une jeune veuve de 60 ans.

— Le soir même de la défaite de l'Hon. Sir George Etienne Cartier, quatre deputes elus lui adressèrent des dépêches pour offrir leur siège à l'Honorable Baronet.

Sir George pourrait être élu dans au moins quarante comtés dans la Province de Quebec et dans plusieurs comtés des autres Provinces.

— Un journal d'Ottawa raconte qu'une jeune fille appartenant à une famille riche s'est enfui de la maison paternelle, et a été trouvée quelques jours après sous de habits d'homme, travaillant dans un moulin à scie d'Ottawa. Lorsque ses parents l'amenèrent elle declara qu'elle avait agi ainsi pour faire parler d'elle. Elle demanda ce que les voisins avaient dit lors de sa disparition. Les autres travailleurs ne s'étaient pas aperçus que leur frère et delicat compagnon était une femme.

Assassinat.—Vers deux heures, hier après-midi, un nommé Pierre Céré, de la barge *Jean-Baptiste*, maintenant au Canal, a eu une altercation avec David Lalonde, capitaine de la barge *Cardief*. Lalonde a frappé Céré d'un coup de bâton, puis l'a lancé dans le canal; la malheureuse victime s'est noyée. Un homme de la police riveraine a été renvoyé pour chercher le corps, mais il ne l'a pas encore trouvé.

Lalonde est entre les mains de la police et nous espérons que demain nous aurons de plus amples détails sur cet assassinat.—*Minerve.*

A V I S.

Police Provinciale,
Winnipeg, 5 Septembre, 1872.

Le Chef de la Police Provinciale a l'honneur d'informer le public que la loi sur la taxe des chiens est en force depuis le 1er SEPTEMBRE dernier.

Il invite toutes les personnes qui ont des chiens à venir au bureau de Police, de 10 h. a.m. a 4 p.m., payer leur taxe et recevoir en echange une plaque metallique qui devra être mise au collier de chaque chien.

Les chiens qui ne l'auront pas devront être tués, aux termes de la loi.

CAPT. LOUIS FRASSE PLAINVAL,
Chef de Police.

P E R D U E.

UNE JUMENT GRISE.

Perdu l'animal ci-dessus entre la rivière Assiniboine et la Rivière Rouge. On suppose qu'elle a dû gagner soit ST. VITAL soit ST. NORBERT Ouest.

Au moment de la disparition de la jument, elle portait au cou une courroie ou lannière de cuir. Le poil est gris très-clair. Marque assez effacée sur la hanche gauche D C.

Toute personne qui ramènera le dit animal au soussigné sera liberalement recompensée.

DUNCAN SINCLAIR.

Winnipeg, 9 Sept. 1872.

CANADA,
Province de Manitoba.
Comté de Selkirk.
Savoir:
} COUR DU BANC DE LA REINE.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

ERASTUS S. EDGERTON, Demandeur.
vs.
RYDER LARSEN, Defendeur.

SERA VENDU, par encan public à mon Bureau, dans le Palais de Justice, dans la Ville de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, Province de Manitoba et Puissance du Canada, LUNDI, le 14eme jour d'Octobre prochain (A.D. 1872) à midi, les terrains et ténements saisis en vertu d'un certain Bref de *Fieri Facias*, contre les terres, émané de la Cour du Banc de la Reine à moi adressé, et delivre à la poursuite d'Erastus S. Edgerton, Demandeur, et Ryder Larsen, Defendeur, savoir:—Tous droits, proprieté, titre et interêt du Defendeur ci-dessus nomme, à, sur et dans tout ce certain morceau ou lopin de terre et prémisses, sis et situe dans la Ville de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, Marchand, actuellement absent de la dite Province, et debiteur absent, connu et decrit comme suit: savoir:—Commençant à la ligne d'Henry McKenny, et suivant la dite ligne deux chaines—alors allant vèrs le sud soixante-six pieds, et deux chaines jusqu'au chemin de l'Assiniboine, suivant les mêmes directions que les lignes enrégistrees dans les livres de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ayant soixante-six pieds en front, sur le dit chemin de l'Assiniboine jusqu'au point de depart, ainsi que tous et chacun les privileges et appartenances qqi en dependent et y appartiennent, ou qui appartiennent en quelque manier à mon bailliage.

EDWARD ARMSTRONG,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 10 Septembre, 1872.

Pride of the West.

SALON,
SALLE DE BILLARDS,
JEUX DE QUILLES,

L'ETABLISSEMENT LE PLUS CONSIDERABLE EN DEÇA DE CHICAGO.

Les soussignés viennent de terminer à grands frais et d'ouvrir leurs vastes etablissement situe

RUE DU BUREAU DE POSTE.

La Salle est garnie de SIX TABLES DE BILLARDS de premier choix et de DEUX JEUX DE QUILLES.

Le tout très-complet et accompagné d'un ameublement de goût.

Le Salon sera constamment fourni des meilleurs VINS ET LIQUEURS, CIGARES, etc.

Rien ne sera épargné pour fairé de l'etablissement une place de choix.

J. F. MOORE & CIE.

Winnipeg, 27 Août 1872.

MAGNIFIQUE TERRE A VENDRE.

Magnifiqué Terre à vendre par le soussigné, située au Rapide Croche, au sud ouest de la Rivière Rouge, avec BATISSES, MAISON, ETABLE, HANGARS, 2000 PERCHES et 400 PIQUETS sur les lieux.

Il y a dix arpents de terre faite. Largeur 14 chaines sur 2 milles de haut; titre sûr et parfait.

S'adresser sur les lieux à

PROSPER DUCHARME.

Rapide Croche, 26 Août 1872.

W. G. FONSECA,

POINTE DOUGLAS.

A constamment en main un assortiment complet de

MARCHANDISES SECHES;
ARTICLES DE GOUT,
CHAUSSURES,
EPICERIES,
FERRONNERIES,
VINS ET LIQUEURS.

1er Aout, 1872. 1a

DOCTEUR TURVER,

Membre du Collège des Médecins et Chirurgiens d'Ontario.

BUREAU: A LA PHARMACIE APPELEE
BRICK DRUG STORE, WINNIPEG.

Visites à la campagne faites promptement.

Winnipeg, 8 Juillet, 1872 1a

PROCLAMATION.

PROVINCE DE MANITOBA.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

(Signé,)

ADAMS G. ARCHIBALD.

A tous ceux que les présentes concernent,

Salut.

Attendu que par un Acte de la Legislature de la Province de Manitoba, passé dans la 35e année de Notre Règne et intitulé, "Un Acte pour amender un Acte pour établir une Cour Suprême dans la Province de Manitoba," il est ordonné par la 5e section du dit Acte, que, aussitôt que cet Acte aura été mis en force du moment qu'un Juge-en Chef, ou un ou plusieurs Juges Puisnés auront été nommés en vertu de cet Acte, un Terme de la Cour du Banc de la Reine sera tenu, et avis public en sera donné par Proclamation sous le seing et sceau du Lieutenant-Gouverneur, fixant le temps et le lieu pour tenir tel terme.

Et attendu que Notre Gouverneur-Général de Notre Puissance du Canada, a, en vertu de dispositions du dit Acte, récemment nommé un Juge-en Chef de la Cour du Banc de la Reine pour la Province de Manitoba, en conséquence de quoi et en conformité des dispositions de la dite clause précitée, un Terme de la Cour du Banc de la Reine se tiendra.

Et attendu que notre dit Lieutenant-Gouverneur de notre dite Province de Manitoba, a, en vertu des dispositions de la dite section, ordonné que le Premier Terme de la dite Cour, devra se tenir en la Station de Police à Winnipeg, Mardi, le 8eme jour d'Octobre prochain, devant s'ouvrir à 11 heures de l'avant-midi du même jour, et continuer le temps prescrit par la Loi à ce sujet:

Maintenant, nous proclamons par les présentes et faisons savoir, par cette Proclamation, la nôtre, sous le seing et sceau de notre dit Lieutenant Gouverneur, que nous avons fixé le temps et le lieu pour tenir la dite Cour; du contenu des présentes nos loyaux sujets de la Province de Manitoba, et tous autres qu'il appartiendra sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. Témoin notre fidèle et bien-aimé l'Honorable Adams Geo. Archibald, Lieutenant-Gouverneur de notre Province de Manitoba, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce cinquième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et douze, de notre règne, la trente sixième.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

J.n.o.

A V I S.

Est par le présent donné que la loi imposant une taxe sur les chiens dans la Province de Manitoba, 34 Vict., cap. 21, sera mise en force au premier de Septembre prochain.

(Les journaux de la Province sont prié de reproduire jusqu'à la date.)

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

Succession de feu L. G. Dauteuil.

Lés créanciers de la succession de feu Louis G. Dauteuil en son vivant, Ecuier, Arpenteur, de la ville de Winnipeg, Province de Manitoba, Canada, sont par le présent requis de produire au soussigné leurs reclamations contre la dite succession.

Le present est sans préjudice aux héritiers de leur droits de benefice d'inventaire.

H. St. LOUIS,
Avocat et Notaire.

Winnipeg, 14 Août, 1872.

AUX ÉCOLES.

MM. les Commissaires d'Ecole trouveront au bureau du *Metis* les fournitures d'école qui leur sont nécessaires, telles que

LIVRES,
PAPIER,
POUDRE A ENCRE,
ARDOISES,
CAHIERS,
PLUMES,
CRAYONS,
CRAIE,
&c., &c.

PRIX MODERES.

Winnipeg, 7 Aout, 1872.

J. H. ASHDOWN,

EN FACE DE LA PHARMACIE DU DR. BIRD.

A en mains toutes sortes de POÊLES et USTENSILES de cuisine de la meilleure qualite et des plus durables.

FOURNAISES,
HUILE DE CHARBON,
QUINCAILLERIE,
FERBLANTERIE, &c., &c., &c.

Qu'il vendra au plus bas prix au comptant.

Une visite est respectueusement sollicitée.

Winnipeg, 1er Aout, 1872. 1a

Banque de Manitoba.

CAPITAL $500,000.

En 5000 parts de $100 chaque.

LES LIVRES D'ACTION de cette Corporation seront ouverts aux Souscripteurs à FORT GARRY, Manitoba, et à MONTREAL, Province de Quebec, le et après le 1er AOUT, 1872.

Le premier payement de vingt par cent, avec une somme additionnelle égale à 20 par cent. sur le dit versement sera payable pour chaque part du capital.

Cette Corporation n'entend pas faire entrer plus de trente par cent. du capital pendant la première année.

Directeurs Provisoires.

DONALD A. SMITH, Ecr.; Montréal et Fort Garry.
HON. JAMES McKAY, Manitoba.
ROBERT TAIT, Ecr., Manitoba.
GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.
SIR ALEXANDER T. GALT, K.C.M.G., Montréal.
JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.
ANDREW McDERMOT, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions ou autres informations peuvent être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire *pro. tem.*

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MANITOBA.

CAPITAL, $250,000.

Divisé en 2,500 actions de $100 chacune, avec pouvoir de l'augmenter jusqu'au montant de $500,000.

LE et après le premier AOUT prochain, les livres d'actions de cette Compagnie seront ouverts aux actionnaires, à FORT GARRY et à MONTREAL.

Le premier versement de DIX par cent. sur chaque action sera du, et pas plus de vingt par cent. du dit capital ne sera exigé pendant la première année.

Directeurs Provisoires.

SIR HUGH ALLAN, Montréal.
DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.
GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.
HON. JAMES McKAY, Manitoba.
JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.
HON. M. A. GIRARD, Manitoba.
A. G. B. BANNATYNE, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions, et autres informations pourront être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire *pro. tem.*

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathédrale de St. Boniface, et reçoit tous les jours son fonds de commerce de bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amélioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les mach ine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigné s'attend les mettre en opération vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 milliors de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colies de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetees, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, ¾, 1¼, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux modérés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variété et la qualité. Les ayant achetees dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,
Brosses à cheveux,
Brosses à dents,
Brosses à ongle,
Savonnettes,
Brosses à chaussures,
Epingles à cheveux,
Fards,
Savon à détacher,
Pinceaux de poil de chameau,
Pommade,
Peignes de toilette,
Boites à poudre de toilette,
Restaurateurs de chevelure,
Teintures pour cheveux,
Miroirs,
Savon Windsor,
Huile,
Teintures liquides,
Colle de charpentier,
Médecines brevetées,
etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment consirable

D'EPICERIES,

Comprenant Thé, Sucre, Café, Epices, Fruits Conservés, Salades, Harengs de mer, Morue, Homards Conservés, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET *MARÉCHAL.*

M. W F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé à exercer l'art de Marechal ou de Médecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Déc., 1871. 1a.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Américain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

AUX CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

"Tue-Douleurs" DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres MARCHANDS pourront se procurer [illegible]

[illegible]

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum DU DR. HERRICK.

Poudre conditionnees D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS. Montréal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.

aa.

GRAINES FRAICHES

POUR

JARDINS,

A VENDRE CHEZ

W. G FONSECA,

j-n-o. Pointe Douglas

W. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg 23 Juin 1871.

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Exécuteurs testamentaires

St. Boniface, 11 Mars 1872.

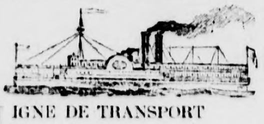

LIGNE DE TRANSPORT

KITTSON

DE LA RIVIÈRE ROUGE.

Vapeurs pour transport de fret et de passagers

"L'INTERNATIONAL,"

LE "SELKIRK,"

LE "DAKOTAH."

Les vapeurs ci-dessus feront des voyages réguliers entre Moorehead et le Fort Garry durant la saison actuelle de navigation en rapport avec les Chemins de fer NORTHERN PACIFIC et ST. PAUL ET PACIFIC et la Cie. des Diligences de Minnesota.

Les voyageurs s'épargneront de l'inquietude et des frais en achetant des Billets de Parcours complet aux principaux bureaux de billets de chemin de fer du Canada et des Etats-Unis.

Demander des billets par bateaux et chemin de fer de St. Paul ou Duluth.

Cette ligne tranportera le fret uniquement aux conditions suivantes, savoir :

CONDITIONS ET REGLES GENERALES

1o Cette ligne ne transportera pas de billets de banque, de documents précieux, d'espèces, de bijouterie, montres, tableaux, soiries ni dentelles, ni n'en sera responsable si les dites marchandises sont empaquetées et expediées comme effets personnels ou sous tout autre nom.

2. Les voitures légères, d'été ou d'hiver, montres de marchandises, marbres, poêles, fontes de toute espèce, marbres, miroirs, vitres de plus de 12 x 18, acides, liqueurs et liquides de toute espèce, confitures, &c., &c., mis en pots de verres ou de terre, meubles de ménage, coffres-forts et tout colis d'un poids inusité, ne sera transporté [illegible] *risque du propriétaire* [illegible] bris durant le transport [illegible] vention contraire [illegible] chargement de tel colis sera [illegible] supplémentaires

3. Cette ligne ne sera pas responsable des dommages causés aux marchandises quand ils auraient pu être évités, par un emballage suffisant, ou ne seront pas le fait de la négligence des employés de la ligne.

4. Tous les colis doivent porter lisiblement le nom du consignataire et la destination : l'adresse à la craie ou sur cartes de papier ne suffit pas.

5. Le fret sera délivré aux entrepôts publics au lieu de la destination, et telle livraison sera la même, en autant que cette ligne est concernee, que si elle etait faite aux consignataires, et complètera le contrat de la ligne.

6. Cette ligne n'entreprendra pas de livrer les effets à temps pour aucun marché particulier, ni ne sera responsable d'aucun delai ou dommage arrive à des marchandises périssables, par la chaleur ou le froid, ou pour perte par coulage ou bris, ni pour aucune perte causée par le delai ou l'arret, de quelque nature que ce soit, mais expédiera tel fret avec la diligence et la depêche raisonnables.

7. Cette ligne ne sera pas resposables des dommages arrivés à aucun colis dont le volume exigera qu'il soit transporte à decouvert, ou pour dommages arrivés à des animaux vivants, pendant le teansit ; et si le propriétaire ou l'agent n'est pas present pour signer une exemption (stock release), tel fret sera transporte *seulement aux risques du propriétaire*, soit pour la vie ou la perte des membres de tels animaux.

8. Cette ligne ne sera responsable en aucune manière de l'exactitude des frais accumulés (back charges) avances de bonne foi par les autres compagnies de fret, et ne sera pas liée par des contrats fait par les agents de telles autres compagnies, soit par le tarif ou les conditions de transport autres que celles de ce tarif. Les agents de cette ligne preteront toujours leur concours aux expediteurs dans le remboursement de reclamations de surcharges ou pertes arrivees sur les ligner en correspondance.

9. Toute reclamation pour dommages ou surcharge arrivee sur les bateaux de cette ligne devra être faite dix jours après la livraison des marchandises, et envoyee avec la lettre de Connaissement et la note des frais au Bureau, à St. Paul, pour y être reglee.

10. Dans les cas de perte ou dommages pour lesquels cette ligne est responsable, le chiffre de telle perte ou de tels dommages sera compte d'apres le coût original des dites marchandises à [illegible] d'expedition, et le fret [illegible] ou de livraison.

11. Cette ligne ne sera pas responsable de la condition ou du contenu des colis reçus en *mauvais ordre, non etanche ou impropre au transport*, et se reserve le droit si c'est necessaire, de tonneler ou remballer tel fret aux frais du consignataire.

12. Cette ligne ne sera pas responsable du coulage des aile, bière, vins ou liqueurs en fut ou en bouteilles, spiritueux, huiles, drogues, peintures et vernis, ou de tout dommage cache sur des colis reçus et livres en *bon ordre apparent*.

13. Tous les articles très volumineux ou difficiles à remuer tels que chaudières, engins, machines de toute espèce, voitures, sleighs, instruments agricoles, etc. seront expédiés comme le croira la ligne, et porteront un tarif supplémentaire suivant la nature du fret.

14. Mobilier refusé à moins d'exempter la ligne de toute responsabilite.

15. Les arbres, arbusseaux, fruits verts ou tout autre article périssable devront être invariablement payés d'avance, ou du moins l'expediteur devra en garantir le fret et les frais accumulés.

16. Toute expédition de fret se compte à partir de 100 lbs.

17. Tous les contrats sont faits sujets à une hausse de tarif si la chose devient necessaire par suite des eaux basses.

18. Cette ligne ne recevra aucun fret pour transport sur ses bateaux à moins qu'il ne soit inséré dans toutes les lettres de connaissement (*Bill of lading*) une clause declarant que les bateaux auront le privilège de decharger, remorquer et rembarquer ; dans le cas où ils ne pourraient compléter leur voyages au port indiqué en marge par suite des eaux basses ou obstacles à la navigation, le contrat sera complet par la livraison du fret mentionné à la lettre de connaissement, à un entrepôt public au lieu le plus près possible. Les marchandises seront mises à couvert aux risques et frais du proprietaire, et le fret devra être paye au lieu de la livraison.

19. Les factures de marchandises américaines à destination de Manitoba doivent être adressees en double au Bureau General à St. Paul, le jour de l'expedition, autrement, les marchandises seront sujettes à des retards à la Douane à Pembina.

20. On devra envoyer au bureau général à St. Paul, le jour de l'expédition, un reçu en double du chemin de fer donnant la description, le numéro et le poids de chaque colis expédié.

21. Toute lettre au sujet du fret et des passages doit être adressée au Bureau Général à St. Paul.

22. Cette ligne se réserve le droit de changer ce tarif à son gré.

23. Les frais de douane pour certificats et jaugeage seront perçus du consignataire lors de la livraison des colis.

24. Marquez et consignez "Care Kittson's Line, Moorehead."

25. [illegible]

[illegible]

N. W. KITTSON, [illegible]

[illegible] St. Paul, Minn

Winnipeg 28 Mai, 1872.—tf.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flanelle, de poches à grain et à farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,

Vaisselle,

Fleur,

Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'enumérer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettées envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

Chemin de fer Great Western DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, [illegible] matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention speciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,

Surintendant Gén

Bureau du G. W.

Hamilton, Ont., 1872

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du Metis, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de proprieté, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Librairie Catholique DU "METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun de ces articles ci-dessus énumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du Metis, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement [illegible]

Les prix sont [illegible]

Les Bureaux du *Metis* sont situés à Winnipeg à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES,

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'executer les impressions qui nous seront confiées de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court delai.

Winnipeg, 16 Avril, 1871

L'IMPRIMERIE PÂLE